



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral fixant la liste des publications de presse  
et services de presse en ligne autorisés à publier  
des annonces judiciaires et légales pour 2021  
dans le département du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,

Vu le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié du ministre de la culture et du ministre de l'économie et des finances relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

Vu les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est fixée comme suit, pour l'année 2021, la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, dans l'ensemble du département du Nord :

- **La Voix du Nord** - 8 place du Général de Gaulle – CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX,
- **Nord Éclair** - 8 place du Général de Gaulle – CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX,
- **La Croix du Nord** – 28 rue Théron de Montaugé – CS 72137 – 31017 TOULOUSE CEDEX 2,
- **L'Observateur de l'Avesnois** - 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES,

- **L'Observateur du Cambrésis** - 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES,
- **Terres et Territoires** - 64 Boulevard de la Liberté - BP 643 – 59024 LILLE CEDEX,
- **Liberté Hebdo** – 18 rue Inkermann - 59000 LILLE,
- **La Sambre** – 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES,
- **La Gazette Nord Pas-de-Calais** - 7 rue Jacquemars Giélee - BP 80139 - 59017 LILLE CEDEX,
- **L'Indicateur des Flandres** - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX.
- **L'Observateur du Valenciennois** - 1 rue Robert Bichet – 59440 AVESNELLES.
- **Le Courrier de Fourmies** - 1 rue Robert Bichet – 59440 AVESNELLES.
- **L'Observateur du Douaisis** - 1 rue Robert Bichet – 59440 AVESNELLES.
- **Le Journal des Flandres** - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX,
- **Le Phare Dunkerquois** - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX,

**2° Au titre des services de presse en ligne :**

- [lavoixdunord.fr](http://lavoixdunord.fr)
- [nordclair.fr](http://nordclair.fr)
- [actu.fr](http://actu.fr)
- [lepharedunkerquois.fr](http://lepharedunkerquois.fr)
- [lobservateur.fr](http://lobservateur.fr)
- [terres-et-territoires.com](http://terres-et-territoires.com)
- [gazettenpdc.fr](http://gazettenpdc.fr)
- [20minutes.fr](http://20minutes.fr)
- [usinenouvelle.com](http://usinenouvelle.com)
- [ouest-france.fr](http://ouest-france.fr)
- [lindicateurdesflandres.fr](http://lindicateurdesflandres.fr)

**Article 2 :** Les publications de presse et services de presse en ligne figurant dans la liste fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 susvisée et ses textes d'application.

Cet engagement comprend en particulier :

- le respect du prix fixé pour une ligne d'annonce de 40 signes et des règles de tarif réduit prévues par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié *relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales* ;
- le respect des règles de présentation des annonces fixées par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié *relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales* ;
- la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES gérée par l'Association de la Presse pour la Transparence Économique (APTE), association agréée par l'Etat pour la mise en ligne des annonces « vie des sociétés » dans une base numérique centrale.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros.

Le préfet peut prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

**Article 4** : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé au ministre de l'intérieur, au ministre de l'économie et des finances, au ministre de la culture et au procureur général près la cour d'appel de Douai. Les directeurs des publications de presse et services de presse en ligne intéressés en recevront une notification.

Lille, le **28 DEC, 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Simon FETET

1971 110 2